

**Arrêté DEC3-2026-03 fixant les modalités d'organisation du
Test d'aptitude au sauvetage aquatique nationale
SESSION 2026**

La directrice du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire 2019-100 du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les registres d'inscription au test d'aptitude au sauvetage aquatique seront ouverts du lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h au jeudi 15 janvier 2026 à 12h pour les académies de Créteil, Paris et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées en ligne via le site InscrinetPRO :

<http://inscrinetpro.siec.education.fr/>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 1^{er} décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Article 2 : L'examen se déroulera entre le 09 février 2026 et le 13 mars 2026. La date retenue sera inscrite sur la convocation.

Article 3 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 20 octobre 2025

Aurore COLLET